

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2205

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« l'avoir préalablement déclarée à »

les mots :

« avoir préalablement déclaré un protocole auprès de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.